Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 MARS 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Approbation et autorisation de signature de la convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'

Rapporteur : Sébastien LEROUX
N°CC2025-035

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de déports	**0**
Nombre de présents	**70**
Nombre de pouvoirs	**8**
Votants	**78**
Secrétaire de séance : Christine RENAUX-MARECHAL	

L'an 2025, le 17 mars le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ;M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ;M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) M. Pascal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ;Mme Nathalie MILLVARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Caroline VABRE (DREUX) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ;

Pouvoirs :

M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) donne pouvoir à Mme DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Il a été exposé que,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience » a structuré le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) au travers d'un réseau de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique, appelés « Espaces conseils France-Rénov' » (ECFR), animé par l'État et par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). Le déploiement de celui-ci doit être effectif grâce à la contractualisation d'un nouveau dispositif d'intervention programmée intitulé : le pacte territorial France Rénov'.

Le conseil communautaire du 25 novembre 2024 a approuvé l'intention d'engagement à la signature du « pacte territorial France Rénov' ». Ce pacte, élaboré dans le cadre de la politique de rénovation urbaine et d'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, s'inscrit dans une démarche globale de transformation et de soutien aux collectivités locales, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins des territoires. Il constitue ainsi un outil opérationnel de réponse à des enjeux multiples ciblés : enjeux sociaux, environnementaux, économiques, immobiliers, urbains et patrimoniaux.

En outre, l'intercommunalité ambitionne de mettre en place une politique volontariste d'accès aux services de la rénovation des logements pour l'ensemble de ses habitants et de permettre un déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la volonté tend à la fluidification de l'ensemble des parcours résidentiels des publics aux besoins spécifiques.

La signature de cette convention permettra ainsi de soutenir et d'accroitre l'attractivité du territoire au travers d'une stratégie d'action forte et adaptée pour impulser une dynamique de réhabilitation auprès des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétés.

Ce pacte est composé de trois volets dont deux obligatoires et un facultatif :

1. <u>Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire)</u> :

Ce premier volet, vise à renforcer la coopération entre les collectivités territoriales, les entreprises, et les associations afin de créer un réseau de soutien et de sensibilisation au niveau intercommunal et départemental.
Il encourage également l'organisation d'événements, de campagnes de communication, et d'initiatives locales pour stimuler l'intérêt et l'action autour de la rénovation énergétique et plus largement des logements (lutte contre l'habitat indigne, adaptation au vieillissement…). En fédérant les ressources et en coordonnant les efforts locaux, ce volet contribue à une transition énergétique plus cohérente et plus impactante à l'échelle des territoires.

2. <u>Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (obligatoire)</u> :

Ce second volet, vise à fournir un soutien personnalisé et accessible aux propriétaires et aux locataires en matière de rénovation.
Il met à disposition des conseillers spécialisés qui aident à comprendre les enjeux de la rénovation, à identifier les solutions adaptées et à appréhender dans les diverses aides financières disponibles. Ces conseils sont neutres et gratuits. En promouvant une approche locale et ciblée, ce volet facilite l'accès à des informations claires et à des conseils pratiques, afin de rendre la transition écologique de l'habitat plus efficace et inclusive à l'échelle intercommunale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages (facultatif) :

Ce dernier volet, vise à apporter un accompagnement complet des ménages dans leurs projets de travaux sur les thématiques choisies par l'intercommunalité (rénovation énergétique, adaptation, habitat dégradé, copropriété…). Cet accompagnement s'étend de l'assistance administrative, technique et financière pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides, jusqu'au paiement des subventions.

Le pacte territorial France Rénov' fait l'objet d'une convention établie pour une durée de 5 ans. Les 81 communes dans leur globalité sont concernées par ce conventionnement afin de favoriser l'amélioration du parc de logements existants et leur qualité.

Le bureau communautaire du 2 février 2025 a confié la mise en œuvre des missions obligatoires du pacte à l'association SOliHA Normandie Seine – Agence Eure-et-Loir par le biais d'une convention de partenariat d'une durée d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite, une fois, pour une durée d'un an.

Un avenant à la convention de pacte territorial France Rénov' pourra être réalisé à l'issue de cette année afin d'intégrer les objectifs chiffrés du volet 3 notamment en lien avec le programme d'action du programme local de l'habitat intercommunal 2025-2031.

***VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;*
***VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;*
***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1 ;*
***VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;*
***VU** la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration du 13 mars 2024 de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;*
***VU** la délibération n°2024-200 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relative à l'intention d'engagement d'un pacte territorial France Rénov' ;*
***VU** la délibération 2025-007 du bureau communautaire du 03 février 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relative à la convention de partenariat avec SOliHA Normande Seine – Agence d'Eure-et-Loir ;*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 06 mars 2025.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de pacte territorial France Rénov' conclue avec l'État et l'Anah ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des différents partenaires en lien avec la convention de pacte territorial France Rénov' ;
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant légal, à signer le pacte territorial France Rénov' ainsi que tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :21 mars 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21 mars 2025**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Christine RENAUX-MARCHAL** **Secrétaire de séance**